

DECISION N° 2026-73

Portant Délégation de signature relative à la direction de l'établissement

La Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024

Vu l'arrêté de l'ARS du 08 avril 2026 nommant Madame Marie HOUSSEL, directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1er mai 2026,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur Jérôme HUC, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur David CARSIQUE, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Axelle FRUCTUS, Directrice Adjointe aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur Basile ROUSSEAU Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 12 juin 2025 nommant Madame Céline RANC Directrice Adjointe aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à compter du 16 juin 2025.

D E C I D E :

Article 1:

Sont nommés directeurs par intérim, les personnes suivantes :

- Monsieur Jérôme HUC, Directeur Adjoint, pour la période du 27 au 31 juillet 2026 ;
- Monsieur David CARSIQUE, Directeur adjoint, pour la période du 03 au 14 août 2026.

Article 2 :

Délégation est donnée au directeur par intérim pour signer, au nom et en l'absence de la Directrice d'établissement qui en assume la responsabilité (art. D.6143-33 du CSP), et en concertation avec le directoire, tous documents, actes et décisions relatifs :

- Au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,
- À la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers,
- Au bilan social et aux modalités d'une politique d'intéressement,
- À l'état des prévisions de recettes et de dépenses, au plan global de financement pluriannuel et aux propositions de tarifs de prestations non couvertes par un régime d'assurance maladie,

- À l'organisation interne de l'établissement et à la signature des contrats de pôle d'activité,
- À la coopération,
- Aux acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de 18 ans,
- Aux baux emphytéotiques hospitaliers et contrats de partenariat,
- Au projet d'établissement,
- Aux délégations de service public,
- Au règlement intérieur de l'établissement,
- À l'organisation de travail et des temps de repos, à défaut d'un accord sur l'organisation du travail avec les organisations syndicales représentant le personnel de l'établissement,
- Au plan de redressement,
- Aux documents comptables, aux bordereaux de mandats et titres,
- Aux décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelles, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement,
- À l'engagement des dépenses supérieures à un montant de 10 000 euros et à leur liquidation sur les comptes relevant du titre III d'exploitation
- Aux bons de commandes, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, notes, correspondances et de procéder à l'engagement des dépenses sur les comptes de la classe 6 et de la classe 2, d'un montant supérieur à 10 000 euros,
- À la liquidation des dépenses d'exploitation,
- À la liquidation des dépenses d'investissement,
- À la notification des marchés et des notes de services ou tout document à portée générale,
- Les contrats d'emprunts,
- Les bordereaux relatifs à des opérations d'investissements,
- Les décisions individuelles constitutives de recrutements sur postes permanents et les contrats de remplacement de plus de trois mois,
- Les sanctions à caractère disciplinaire,
- Les décisions de fin de fonction et de licenciement

Article 3 :

La présente décision remplace la décision n°2025-70 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, relative à la délégation de signature dans le cadre de l'intérim de la direction de l'établissement.

La présente délégation de signature prend effet à compter du 08 juin 2026.

Article 4 :

La présente décision, sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne
- Aux membres du Directoire des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 5.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint Maurice, le 05 juin 2026

La Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne

Marie HOUSSEL

